

Délibération
Du Comité Syndical
Du 18 décembre 2025

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

sa publication sur le site internet du SITAC
le 23/12/2025

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 22/12/2025

Id S2low : 062-256204033-
20251218-F7_18_12_2025-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



F7 : Marchés Publics : Guide interne d'application des règles de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Par délibération en date du 16 mars 2010, le Comité Syndical a adopté le principe d'une procédure interne dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée.

Tous les deux ans les seuils des contrats de commande publique soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations monétaires.

Les nouveaux seuils européens ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne et sont applicables pour la période 2026-2027.

Pour rappel, conformément aux articles L.1212-1 et suivants du code de la commande publique, de part son activité d'opérateur de réseaux destiné à fournir un service public dans le domaine du transport par autobus, le SITAC sera qualifié de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice selon la nature de l'activité au titre de laquelle il passe un marché public.

Pour couvrir les dépenses spécifiques à l'exploitation du réseau de transport (achat de matériel roulant, travaux de mise en accessibilité des quais bus, ...) le SITAC agira en tant qu'entité adjudicatrice ; par contre les achats relatifs à la gestion courante de la collectivité seront effectués sous couvert des dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

Ainsi, par application des nouveaux seuils communautaires, lorsque le montant estimé du besoin sera inférieur à 216 000€ HT (pouvoir adjudicateur) ou à 432 000€ HT (entité adjudicatrice) pour les fournitures et services et à 5 404 000€ HT pour les travaux, une procédure adaptée pourra légalement être envisagée.

Il convient donc de mettre à jour le guide interne d'application des règles de la commande publique en précisant les seuils à respecter lorsque le SITAC agit en qualité de pouvoir adjudicateur et lorsqu'il est entité adjudicatrice.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **ADOPE** le nouveau guide joint à la présente délibération visant à fixer les règles internes d'application des règles de la commande publique.

ADOPE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

ENTITE ADJUDICATRICE

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

PHASE ACHAT	Marché < 40 000 € HT	40 001 à 90 000 € HT	90 001 à 432 000 € HT	A partir de 432 000 € HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Aucune	Concurrence de 3 prestataires au moins	Presse écrite J.A.L. ou BOAMP + Internet + Presse spécialisée si nécessaire	BOAMP et JOUE + Internet
Attribution	Représentant de l'Entité Adjudicatrice	Représentant de l'Entité Adjudicatrice	Représentant de l'Entité Adjudicatrice après avis de la Commission MAPA	Commission d'Appel d'Offres + Délibération

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

PHASE ACHAT	Marché < 40 000 € HT	40 001 à 99 999 € HT	100 000 à 5 404 000 € HT	A partir de 5 404 000 € HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Aucune	Concurrence de 3 prestataires au moins	Presse écrite J.A.L. ou BOAMP + Internet + Presse spécialisée si nécessaire	BOAMP et JOUE + Internet
Attribution	Représentant de l'Entité Adjudicatrice	Représentant de l'Entité Adjudicatrice	Représentant de l'Entité Adjudicatrice après avis de la Commission MAPA	Commission d'Appel d'Offres + Délibération

POUVOIR ADJUDICATEUR

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

PHASE ACHAT	Marché < 40 000 € HT	40 001 à 90 000 € HT	90 001 à 216 000 € HT	A partir de 216 000 € HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Aucune	Concurrence de 3 prestataires au moins	Presse écrite J.A.L. ou BOAMP + Internet + Presse spécialisée si nécessaire	BOAMP et JOUE + Internet
Attribution	Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Représentant du Pouvoir Adjudicateur après avis de la Commission MAPA	Commission d'Appel d'Offres + Délibération

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

PHASE ACHAT	Marché < 40 000 € HT	40 001 à 99 999 € HT	100 000 à 5 404 000 € HT	A partir de 5 404 000 € HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Aucune	Concurrence de 3 prestataires au moins	Presse écrite J.A.L. ou BOAMP + Internet + Presse spécialisée si nécessaire	BOAMP et JOUE + Internet
Attribution	Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Représentant du Pouvoir Adjudicateur après avis de la Commission MAPA	Commission d'Appel d'Offres + Délibération

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi douze décembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Dominique DARRE
Monsieur Daniel DIWUY

Excusés :

Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Bernard DELALIN, pouvoir à Michel HAMY
Monsieur Jean-Michel DORET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN

Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Monsieur Jean-François LACROIX
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Monsieur Jean-Luc MAROT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT